



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Christophe Prieur de Kermel, Maire, le vendredi 5 juin 2026 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 29 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. PRIEUR DE KERMEL - Mme RICHARD - M. MALGOIRES - Mme LEYON
M. JUSTE-BOSCO - M. PEYRAT - Mme LABROUSSE SABOURIN - M. BILLAUD
Mme DUPUY - M. DHUMEAUX - Mme BONNEAU

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme NAFFRECHOUX pouvoir à M. JUSTE-BOSCO

ABSENTS EXCUSES :

M. BEDOUET - M. GUEDEAU

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur MALGOIRES est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Géraldine SAGOT de son mandat de conseillère municipale le 27 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

N° 2026-28 Elections sénatoriales - Désignation des délégués et de leurs suppléants

N° 2026-29 Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de commissaires

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2026-28 - ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS

Mise en place du bureau électoral

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. Michel PEYRAT - Loïck JUSTE-BOSCO - Mmes Angèle RICHARD - Delphine BONNEAU.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs. Il a rappelé qu’en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu’il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l’alternance d’un candidat de chaque sexe.

Avant l’ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu’une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal.

Election des délégués

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe ou d’un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l’enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l’a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés :	12
Nombre de conseillers présents n’ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l’urne) :	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Attribution des mandats de délégué

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus
Liste SAINT-VIVIEN EN HARMONIE	12	3

Attribution des mandats de suppléants

L’attribution des mandats s’effectue de la même manière.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste SAINT-VIVIEN EN HARMONIE	12	3

Le Maire a proclamé élus :

Délégués titulaires

Délégué 1 : M. Christophe PRIEUR DE KERMEL
Délégué 2 : Mme Florinne LABROUSSE SABOURIN
Délégué 3 : M. Michel PEYRAT

Délégués suppléants

Suppléant 1 : Mme Delphine BONNEAU
Suppléant 2 : M. Laurent MALGOIRES
Suppléant 3 : Mme Angèle RICHARD

N° 2026-29 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire (ou d'un Adjoint délégué), président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables établie sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre aux services de l'État la liste suivante :

BEDOUE T Sébastien	41, rue du Moulin de Bel Air	SAINT-VIVIEN
BILLAUD Jean-Pierre	1, rue des Babigeotiers	SAINT-VIVIEN
BROSSARD Sylviane	24, rue de l'Eglise	SAINT-VIVIEN
CARTIER Régis	17, rue Chantemerle	SAINT-VIVIEN
COURAUD Emmanuel	42B, rue du Marais Doux	SAINT-VIVIEN
DUPUY Marie-Laure	28, rue du Moulin de Bel Air	SAINT-VIVIEN
FALCETTA Jean-François	36, rue Chantemerle	SAINT-VIVIEN
FLUCK Michel	19A, rue de la Barbotière	SAINT-VIVIEN
FOURN Florence	14, rue des Fours à Sel	SAINT-VIVIEN
GUEDEAU Aurélien	13i, rue du Moulin de Bel Air	SAINT-VIVIEN
HAZAN Jérôme	5F, Loin du Bruit	SAINT-VIVIEN
HOCQUET Jean-Pierre	2, le Fief Buchet	SAINT-VIVIEN
LABROUSSE SABOURIN Florinne	39, Verger de la Ragoterie	SAINT-VIVIEN
LABRUSSE Cindy	1, rue de la Commanderie	SAINT-VIVIEN
LEYON Pascale	32 B, rue de Barbaran	SAINT-VIVIEN
MORILLON Jean-Louis	11, rue du Bois de l'Angle	SAINT-VIVIEN
MORISSET Eric	7, lotissement de la Romigère	SAINT-VIVIEN
PEHEEA Laurent	6, impasse de la Pommeraie	SAINT-VIVIEN
PEYRAT Michel	1, le Fief Buchet	SAINT-VIVIEN
PHELIPPEAU Alain	4, impasse Roland Garros	SAINT-VIVIEN
ROLLAND Bruno	32, Chemin Vert	SAINT-VIVIEN
ROYER Yvon	1, Moulin de la Pierre	SAINT-VIVIEN
SAMSON Dorothée	25, rue de l'Eglise	SAINT-VIVIEN
TOURNEUR Jean-François	17, rue Traversière	SAINT-VIVIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée, à soumettre auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, en vue de la désignation des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE QUARTIERS - *Rapporteur : M. MALGOIRES*

Afin de renforcer le lien social et développer la proximité entre les habitants, le territoire communal va s'organiser en quatre quartiers. La commission « Sécurité, Mobilité et Vivre ensemble » a retenu les appellations suivantes pour les identifier : « Verger du chemin vert » (Nord-Ouest) - « Les deux moulins » (Nord-Est) - « Le grand marais » (Sud-Ouest) - « Le château disparu » (Sud-Est).

VEGETALISATION DE LA COMMUNE - *Rapporteur : M. JUSTE BOSCO*

En vue de rendre le cadre de vie de la commune plus agréable, il est envisagé la mise en place d'un « Permis de végétaliser ». Ce permis est une autorisation de la collectivité délivrée aux habitants qui en feront la demande, pour planter ou fleurir l'espace public autour de chez eux, (trottoirs, pied des façades des habitations), et d'en assurer l'entretien et l'arrosage.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - *Rapporteur : M. PRIEUR DE KERMEL*

La consultation de marché public est en cours d'analyse des offres. L'attribution du marché fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 et arrêtée à deux délibérations du n° 2026-28 au n° 2026-29, en présence de M. PRIEUR DE KERMEL - Mme RICHARD M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. JUSTE-BOSCO - M. PEYRAT - Mme LABROUSSE SABOURIN - M. BILLAUD - Mme DUPUY - M. DHUMEAUX - Mme BONNEAU.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Christophe PRIEUR DE KERMEL
Maire de Saint-Vivien

Laurent MALGOIRES
Secrétaire de séance